

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

~~en date du~~

Vu la délibération du conseil municipal
de Clermont-Ferrand, en date du 22 octobre

1920 ;

Arrêté :

Article premier.

La borne de Justice, pierre, de la fin du XV^e siècle,
située à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sur
l'ancien chemin de Clermont à Riom, à la jonction
des chemins vicinaux ordinaires N° 52 et 53,
au lieu dit "La batarde",
est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme

et au Maire de la commune de Clermont-Ferrand,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Novembre 1920.

Pierre Béry